

Commune de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

OBJET

Personnel Communal

TABLEAU d'AVANCEMENT

50071

DATE DE LA CONVOCATION

DATE DE L'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers

en exercice.....

Nombre de présents..

Nombre de votants..

L'An mil neuf cent cinquante, le neuf Septembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni

à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M REGAZONI, Maire

d'après convocation du 5 Sept. 1950

Etaient présents : MM. REGAZONI, Véyssière, Rochedereux, Bujard, Brotreau, Couzinet, Chazeaud, Pufour, Guillaud Jacquet, Main, Séraudeau, Pouget, Rikovsky, Saignet.

Représentés : 9

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM.

M. BUJARD a été élu Secrétaire.

Approuvant le tableau d'avancement établi par la Commission d'Administration Générale, le Conseil décide de promouvoir à la classe supérieure tout le personnel ayant deux ans d'ancienneté dans la classe actuelle, soit au 1er Juillet, soit au 1er Janvier. Les employés qui ont été l'objet d'une sanction disciplinaire seront promus à l'ancienneté.

Enfin, une bonification tenant compte des états de service accomplis en qualité d'employé auxiliaire est accordée à 3 employés afin de leur permettre de réunir au 1er Janvier l'ancienneté nécessaire à une promotion au choix.

Le Conseil décide de promouvoir

M. DUSSIEU Chef de Bureau, 5° classe depuis le 1er Aout 1948 à la 4° classe avec effet du 1.8.51

M. BABILLE, commis principal 2° classe depuis le 1.1.49 à la 1ère classe avec effet du 1.1.51

Mlle HILLAIRES Lucie Sténo-Dactylo, 6° classe depuis le 1.3.1948 à la 5° classe, avec effet du 1.1.50

M. FRANCOIS André, enquêteur administratif 3° classe depuis le 1.1.49 à la 2° classe à compter du 1.1.51

M. ARRIVE André, Receveur Abattoir, 4° classe depuis 1.1.49 à la 3° classe avec effet du 1.1.51

- M. GRINGUENAUD Pierre, gardien Bureau, 3^e classe depuis le 1.7.1949 à la 2^e classe, avec effet du 1.7.51.

✓ M. MORSAU Fernand, ouvrier d'entretien, 5^e classe depuis le 1.5.1949 à la 4^e classe avec effet au 1.7.51

✓ Mme ROB TIER Marie-Thérèse, sténo dactylo 7^e classe depuis le 1.1.50 à la 6^e classe depuis le 1.1.51.

M. GADIOT Bernard commis d'ordre et de comptabilité à la 6^e classe depuis le 1.1.50 à la 5^e classe avec effet au 1.1.51.

Mme LATREUILLE Juanita, auxil. de service 2^e échelon depuis le 1.2.1948 au 3^e échelon, avec effet du 1.7.50

Mlle DURAND Suzanne auxiliaire de service 2^e échelon depuis le 1.10.1948 au 3^e échelon avec effet du 1.1.51

Mme VIALANEX Gabrielle auxil. de service 2^e échelon depuis le 1.1.49 au 3^e échelon avec effet au 1.1.51

Mme BELLANGER Lucienne auxil. de service 2^e échelon depuis le 1.1.49 au 3^e échelon avec effet au 1.1.51

. JAUD auxiliaire de service 5^e échelon depuis le 1.7.49 au 6^e échelon avec effet au 1.7.51.

M. VALIBOUSE Georges auxil. de service 5^e échelon depuis le 1.7.49 au 6^e échelon avec effet au 1.7.51.

APPROUVE

sauf en ce qui concerne l'attribution d'une bonification d'ancienneté un tel avantage n'était pas accordé aux fonctionnaires de l'Etat.

La Rochelle, le 18.12.1950

Le préfet
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : De Jean.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



[Handwritten signature]

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 20 Décembre 1950
Le Maire,



[Handwritten signature]

ARRETE DE NOMINATION PROVISOIRE

Nous, Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d' Honneur
Croix de Guerre 1914-1918

Vu l'article 88 de la Loi du 5 avril 1884

Vu la délibération Municipale en date du 29 Juin 1949

Vu la proposition de M. le Commissaire de Police

ARRETONS :

ARTICLE 1er - Monsieur CHANTELOUP Jean Raoul, né le 29 février 1884 à Mornac-sur-Seudre (Charente-Maritime) est nommé pour la période du 14 juillet au 31 août 1950, agent de police auxiliaire de la Ville de Royan.

ARTICLE 2 - Monsieur CHANTELOUP Jean Raoul recevra, pendant la durée de son service, un traitement mensuel d'employé auxiliaire de service (1er échelon) soit 9.583 francs et les indemnités accordées au personnel municipal auxiliaire.

ARTICLE 3 - Le traitement de M. CHANTELOUP sera mandaté, au chapitre IV - Article 2 du Budget primitif 1950 prévu à cet effet.

VU 18 JUIL 1950
La Rochelle, le _____

Pour le PRÉFET,
le Chef de Division Délégué,



A ROYAN, le 30 Juin 1950

LE MAIRE,



[Handwritten signature]

laive

ARRETE DE NOMINATION PROVISOIRE

Nous, Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18

Vu l'article 83 de la Loi du 5 avril 1884

Vu la délibération Municipale en date du 29 Juin 1949,

Vu la proposition de M. le Commissaire de Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er - M. DAUBIAN Henri, né le 26 février 1885 à Bégles (Gironde)
est nommé pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1950,
agent de police auxiliaire de la Ville de Royan,

ARTICLE 2 - M. DAUBIAN Henri, recevra, pendant la durée de son
service, un traitement mensuel d'employé auxiliaire de service
(1er échelon) soit 9.583 frs par mois et les indemnités accordées
au personnel Municipal auxiliaire.

ARTICLE 3 - Le traitement de M. DAUBIAN Henri sera mandaté au
chapitre IV - Article 2 du Budget Primitif 1950 prévu à cet effet.

A ROYAN, le 29 Juin 1950



VU 18 JUIL 1950
La Rochelle, le

Pour le Délégué,
le Chef de Division Délégué.



Gavin

ARRETE de NOMINATION

Le Maire de la Commune de Royan

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884.

Vu les états de service des candidats au poste vacant de Chef
Appariteur ; l'avis de la Commission Municipale du personnel et
du Conseil Municipal

A R R E T E

Monsieur FRANCOIS André, Appariteur de 1ère Classe, est nommé
à compter du 1er Janvier 1947, Chef Appariteur de 5^e classe, au trai-
tement annuel de 54.000 frs (cinquante quatre mille francs)

A Royan, le 9 Janvier 1947

Le Maire,



~~Signature~~

10 JAN 1947

Signature

Maire

C O N T R A T

Entre la commune de ROYAN, représentée par Monsieur DOMECQ, le Maire
et Monsieur Xavier MABILLE du CHESNE, à Royan

Article 1er - Monsieur MABILLE du CHESNE Xavier, s'engage à assurer les fonctions de Chef Service des renseignements et fichiers à la Mairie de Royan, à compter du 3 Juin 1945.

Article 2 - En outre, il s'engage à effectuer une durée journalière de huit heures (8 heures) de travail au salaire mensuel de quatre mille cinq cents francs (4.500 frs)

Cette rémunération, non soumise à la retenue pour pension de retraite est exclusive de toute autre indemnité avantages et gratifications accessoires de quelque nature que ce soit à l'exception, le cas échéant, des allocations familiales. Il supportera cependant toutes les retenues obligatoires (assurances sociales, contribution nationale, impôt cédulaire, etc...)

Article 3 - Monsieur MABILLE du CHESNE, s'engage à donner un préavis d'un mois au cas où il désirerait rompre son contrat. D'autre part, la ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, moyennant également un préavis d'un mois et la résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Article 4 - Le présent contrat est établi en double exemplaire.

Les frais de timbre seront à la charge du bénéficiaire

Royan, le 3 Juin 1945

LE MAIRE,

L'INTERESSE,

28 AOÛT 1945
Le Chef de Division Délégué,



X. Dulucq

J.P. Rochefort

ARRÊTE

Nous REGAZONI Charles, Maire de la Ville de ROYAN, 1945

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'arrêté Régional du 25 Avril 1944,

Vu le décret N° 45.1013 du 22 Mai 1945 et la libération du Conseil Municipal du 11 Août 1945, approuvée par M. le Préfet en date du 17 Août 1945;

ARRÊTONS:

ARTICLE 1- Madame RABATIER Marie-Thérèse, née le 16 juillet 1921 à BUGEAT (Corrèze) est nommée auxiliaire de bureau en remplacement de Mademoiselle Bourdeau M. Thérèse, à dater du 15 février 1946.

ARTICLE 2- Madame RABATIER sera classé au 1er échelon d'auxiliaire de bureau - Son traitement annuel sera fixé à 37.000 francs.

ARTICLE 3- Un préavis d'un mois est prévu, de part et d'autre sans que le licenciement n'ouvre à une indemnité supplémentaire.

ARTICLE 4- Le présent arrêté aura effet pour l'ancienneté et le traitement du 15 février 1946.

ROYAN, le 15 Février 1946

LE MAIRE.



Charles Regazoni

Reg

L. P. Rochefort

ARRETE DE NOMINATION

Nous Charles REGALONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 1914-18
Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Décembre 1949
Vu les capacités et conditions d'âge mentionnées dans le
statut du personnel,

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER - Mme RABATIER, née MADESCLAIRE Marie Thérèse,
le 16 Juillet 1921, est nommée sténo dactylo titulaire 7^e classe
à compter du 1er Janvier 1950.

ARTICLE 2 - Mme RABATIER percevra à compter du 1er Janvier 1950 le
salaire et les indemnités prévus pour les employés titulaires
de 7^e classe - indice 135.

A Royan, le 3 Janvier 1950

LE MAIRE,



[Handwritten signature]

VU

La Rochelle, le - 2 FEVR 1950

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

[Handwritten signature]



Maire

ARRÊTÉ DE NOMINATION

Nous, Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18

Vu l'article 89 de la Loi du 5 avril 1884
Vu la vacance résultant de la mise à la retraite de M. TETARD
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 févr. 1949
Vu les notes professionnelles obtenues par M. MOREAU Fernand,
employé en qualité d'auxiliaire de service de travaux de
voirie depuis 1945.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1 - Monsieur MOREAU Fernand, né le 23 février 1909 est
nommé à compter du 1er janvier 1949, " ouvrier d'entretien
de la voie publique de la ville de ROYAN " en qualité d'employé
titulaire.

ARTICLE 2 - Monsieur MOREAU Fernand percevra, à compter du
1er janvier 1949 le salaire prévu pour les employés titulaires
de cette catégorie : 7ème classe des ouvriers d'entretien
de la voie publique indice 125.

VU

La Rochelle, le - 8 AVRIL 1949

A ROYAN, le 23 février 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général

Le Maire,



Maire

ARRÊTÉ de NOMINATION

Nous, Charles RAZZONI, Maire de Royan

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884.

Vu la démission de Monsieur JOLLY, Ouvrier d'entretien.

Vu la candidature de Monsieur Fernand MOREAU

ARRÊTÉS :

Art 1 - Monsieur Fernand MOREAU, né le 23 Février 1909 à
le Gus (Charente-Maritime) est nommé employé auxiliaire d'entretien
de la commune de Royan à compter du 17 Juillet 1946

Art 2 - Il recevra, à compter du 17 Juillet 1946, le salai-
re d'auxiliaire de Service, 1er échelon et les diverses indemnités
accordées par la Ville à ses employés auxiliaires.

ROYAN, le 17 Juillet 1946

Le Maire,



[Handwritten signature]

7 JUILLET 1946

[Handwritten signature]

ARRÊTÉ DE NOMINATION

Nous, Charles REGAZONI, Maire de la commune de ROYAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1914-18

Vu l'article 88 de la Loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 sept. 1950;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er Monsieur BOITEAU, directeur de l'École Maine-Geoffroy est nommé régisseur des recettes de la cantine scolaire de Maine-Geoffroy à compter du 1er octobre 1950.

ARTICLE 2 - Monsieur BOITEAU, exercera cette fonction à titre purement gracieux.

ARTICLE 3 - Monsieur BOITEAU, compte tenu des fonctions publiques qu'il exerce, sera dispensé de cautionnement.

A ROYAN, le 11 septembre 1950

Vu: L'intéressé,

APPROUVE

La Rochelle, le 5 Octobre 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean.



Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 5 Octobre 1950
Le Maire,

